



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Dr. LOPEZ

Courriel : ddsv33@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Horaire d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00
Uniquement sur rendez-vous

Réf. : CL/CG/IC1000295

Bordeaux, le 22 juin 2010

CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES

Mûrissier DOLE à Bordeaux

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1 - Historique de la demande

L'Établissement DOLE FRANCE a déposé le 11 mai 2007 une demande d'autorisation d'exploiter une mûrissier de bananes sur le site du MIN de Brienne à Bordeaux. Cette demande d'autorisation a été réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative afin de régulariser l'exploitation qui a débuté en 1998.

2 - Le demandeur

Raison sociale	Dole France
Forme juridique	SAS
Localisation du siège social	MIN Bat C6A-PLA 140 94619 RUNGIS CEDEX
Localisation du site	MIN de Brienne-Quai de Paludate 33076 BORDEAUX CEDEX
Siret	065 801 243 00158
Activité de l'établissement	Mûrissier de bananes

La société Dole France fait partie du groupe Dole Food Company qui est le plus grand producteur mondial de fruits et légumes frais et compte 60 000 employés (dont 23 000 saisonniers) de par le monde. Implanté en France depuis 1993, Dole compte 10 sites et mûrissiers répartis sur l'ensemble du territoire.

3 - Le site d'implantation

La société Dole est implantée dans un bâtiment d'une surface totale utile de 1 364 m² situé sur les parcelles N° 245, 248, 249 et 251 section BW dans l'enceinte du MIN. Elle est propriétaire du bâtiment et dispose d'un crédit bail avec le MIN pour le terrain.

Le site, implanté en rive gauche de Garonne est encadré

- Au Nord-Ouest par la rue Clément Thomas,
- A l'Est, jouxtant le bâtiment, la société COBANA (entrepôt de fruits et de légumes),
- Au Sud-Ouest par la société POMONA (entrepôt de fruits et de légumes),
- Au Sud-Est par les entrepôts frigorifiques du MIN.

L'accès routier au MIN se fait par une entrée unique située quai de Paludate sur un rond-point.

Les populations les plus proches sont situées à 200 m à l'Ouest (rue Clément Thomas), il n'y a pas dans le voisinage (rayon de 100 m) d'immeubles, d'habitations ni d'établissements recevant du public.

L'établissement Dole est situé en zone jaune (partie du territoire exceptionnellement inondable), dont l'enjeu principal est de limiter l'implantation des établissements les plus sensibles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 04/07/2005 pour l'agglomération bordelaise.

4 - Le projet et ses caractéristiques

La société Dole emploie 8 personnes dont 3 intérimaires, l'activité est répartie du lundi au samedi de 7 H 00 à 18H00 (14H00 le samedi). Les flux de livraison (entrées/sorties) sont de 7 camions par jour et les véhicules légers du personnel.

L'établissement comprend les installations suivantes :

En rez-de-chaussée :

- une zone de préparation de 684 m²
- 6 chambres de mûrissage de 318 m²
- une grande chambre froide avec stockage d'éthygen de 159 m²
- des bureaux de 11 m²
- des sanitaires et vestiaires de 16 m²
- un local pour les groupes froids de 20 m²

A l'étage :

- des bureaux de 105 m²
- des sanitaires, vestiaires et cuisine de 6+8 m²
- un local archives de 11 m²

Deux zones de quais sont situées respectivement en partie Nord pour les livraisons et en partie Sud pour les expéditions.

L'activité est le mûrissage de bananes pour une production de 5 000 tonnes par an, la capacité journalière maximale est de 24t/jr.

Le mûrissage des bananes est obtenu par mise en contact des fruits avec de l'éthygen, gaz composé d'éthanol (60-90 %) d'acétate d'éthyle (1- 5%) et d'alcool isopropylique (1- 5%) ce qui favorise la sécrétion d'éthylène par les fruits.

Chaque chambre de mûrissage est équipée d'un diffuseur raccordé à une bouteille d'un litre d'éthygen.

Les bananes « vertes » arrivent conditionnées en cartons sur palettes, elles sont entreposées sans aucune transformation ni déballage, dans des chambres tempérées étanches maintenues à une température comprise entre 12 et 18° C avec une circulation d'air.

Le mûrissage s'effectue en quatre à huit jours d'exposition à l'éthygen ; à son issue, les chambres sont ventilées et les fruits expédiés après conditionnement.

La quantité d'éthygen utilisée est de 360 l par an.

5 - Situation administrative des installations

Le dossier de régularisation de demande d'autorisation déposé par l'exploitant en mai 2007 relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2220-1	A	Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes	Produits entrants	10	t/j	24	t/j
2920-2b	D	Installation de réfrigération et de compression d'air	Puissance installée	50	kW	103 +6 +5 ,5	kW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance installée	50	KW	15	kW
2662	NC	Stockage de polymères	Volume stocké	100	m ³	1,5	m ³
1530	NC	Dépôt de bois	Quantité stockée	100	m ³	60	m ³
1432-2	NC	Stockage de liquides inflammables (stockage d'éthygen)	Capacité équivalente stockée	10	m ³	0,36	m ³
1433-b	NC	Emploi de liquides inflammables (éthygen, catégorie B)	Quantité équivalente utilisée	1	t	4,8	kg

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classée

II - LES INCONVENIENTS ET MOYENS DE PREVENTION

1 IMPACT VISUEL

Les installations de la Société DOLE se situent dans l'enceinte du MIN qui a vocation à rassembler les entreprises de fruits et légumes. Le bâtiment est de couleur claire, de faible hauteur et s'intègre visuellement avec les autres bâtiments à caractère industriel et commercial.

2 IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE

a. Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable public dont l'exploitation est assurée par la Lyonnaise des Eaux. Le branchement dispose d'un disconnecteur et d'un compteur.

b. Consommation en eau

Aucune eau industrielle n'est utilisée dans le process. La consommation annuelle (eaux sanitaires et eaux de lavage) a été de 82 m³ en 2009.

c. Récupération des eaux

Les réseaux du bâtiment sont de type séparatif (eaux pluviales des toitures/eaux usées). En revanche, le réseau du min n'est que partiellement de type séparatif et l'ensemble des eaux collectées est acheminé vers la station d'épuration Clos du Hilde (existence d'une convention en date du 12 mars 1996).

d. Eaux d'extinction d'incendie

La société Dole ne dispose pas de bassin de rétention d'eaux d'extinction d'incendie. Le volume d'eau calculé nécessaire à l'extinction d'un incendie serait de 180 m³.

Il convient de souligner que les limites du site exploité par Dole sont constituées par les façades des bâtiments, les voiries autour du bâtiment étant propriété du MIN. Une réflexion globale sur la gestion des eaux d'extinction d'incendie sur le MIN est en cours.

3 IMPACT SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les fluides frigorigènes utilisés dans les installations de réfrigération sont du type R22 (HCFC) Au 1er janvier 2015, le rechargement des installations au cours d'opérations d'entretien de maintenance avec des H.C.F.C. recyclés sera interdit. L'exploitant a prévu de changer ses fluides frigorigènes en 2012 et emploiera du R 404A (HFC)

De l'acétate d'éthyle et de l'éthylène provenant du gazage à l'éthygen sont relargués. Il s'agit de Composés Organiques Volatiles (COV). La quantité annuelle rejetée est estimée à 18 Kg, soit un flux de 0,002 kg/h, mille fois inférieur au taux nécessitant la mise en œuvre de moyens de réduction des émissions de COV (2kg/h) défini par l'arrêté du 2 février 1998. Les rejets transitent par les combles du bâtiment et sont évacués par les toits.

4 IMPACT SUR LES NIVEAUX ACOUSTIQUES

Cette installation est conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit dans l'environnement par les installations classées. Ceci a été confirmé par une étude acoustique réalisée le 7 septembre 2006.

5 GESTION DES DECHETS

Les déchets sont constitués pour l'essentiel de déchets d'emballages (cartons, films plastiques) et de déchets organiques végétaux.

Un tri séparatif des cartons et des palettes est opéré sur le site afin de faciliter leur recyclage.

Les déchets des bennes louées sont repris directement par les services techniques du MIN à raison d'une fois par jour.

III - LES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

Le tableau ci-dessous résume pour chaque installation ou équipement présentant un risque les mesures préventives ou correctives mises en place par l'exploitant.

Installations ou équipements concernés	Nature du risque	Causes	Moyens de prévention qui sont mis en place par l'exploitant	Moyens de protection qui sont mis en place par l'exploitant
Bâtiment dans son ensemble	Inondation	Le site est situé en zone jaune du PPRI, bâtiment situé au dessus de la côte de l'aléa exceptionnel de la Garonne fixé à un mètre NGF → risque écarté		
	Foudre		Vérification régulière	Mise en place d'un paratonnerre
	Acte de malveillance	Incendie,	Le MIN est clôturé sur l'ensemble de son périmètre, vidéosurveillé et gardienné	2 visites par jour hors activité par personnel Dole
	Départ de feu	Source d'ignition, présence de matières combustibles	Affichage des consignes de sécurité Interdiction de fumer Permis de feu Plan prévention	Extincteurs, désenfumage poteaux incendies à proximité du site.
Système de réfrigération/compression	Explosion, fuite	Choc surpression incendie à proximité malveillance	Entretien régulier Surveillance constante, situé dans un local ventilé	Contrôles d'étanchéité périodiques Extincteur
Chargeurs batterie	Déversement accidentel	Explosion	Grand volume de l'entrepôt	ventilation
Installations électriques	Incendie	Court circuit	Entretien régulier	Extincteur
Perte de confinement d'une bouteille	Fuite dégagement vapeurs inflammables	choc	Petits conditionnements (1),	stockage isolé

IV - LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES PERSONNELS

Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel est jointe au dossier de demande d'autorisation. Cette notice décrit les moyens ou dispositifs mis en œuvre par l'exploitant pour satisfaire aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

V - LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PROPOSEES

Les responsables de la société s'engagent à déposer le dossier de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur au titre du Code de l'Environnement.

Les opérations de remise en état seront fonction des résultats de l'évaluation simplifiée des risques et de la classification du site.

Les mesures minimales suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ La mise en sécurité du site,
- ✓ l'élimination de toutes les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, fluides frigorigènes, bouteilles d'éthygen,...)
- ✓ l'élimination du matériel industriel du site par rapatriement sur d'autres sites.

VI - L'ENQUETE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION

1 L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 juillet 2007. Elle s'est déroulée du 3 septembre 2007 au 4 octobre 2007.

a. L'information du public a été assurée :

- ✓ par affichage sur le territoire des communes de Bordeaux, de Bègles et de Floirac ;
- ✓ par insertion d'avis de presse dans 2 journaux d'annonces légales.

b. Le registre d'enquête

Commune de Bordeaux : Le registre d'enquête ne comporte aucune remarque.

2 LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

a. Commune de Bordeaux

Avis favorable du conseil municipal lors de la séance du 22 octobre 2007

b. Commune de Bègles

Le conseil municipal n'a pas délibéré.

c. Commune de Floirac

Avis favorable du conseil municipal lors de la séance 29 octobre 2007.

3 L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son rapport en date du 31 octobre 2007, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation d'exploiter cette installation.

4 LES AVIS DES SERVICES

Service	Avis et remarques	Réponses pétitionnaire
INAO	23 juillet 2007 - hors zone d'appellation contrôlée.	
Sécurité publique, division de Bordeaux	1er octobre 2007 - Avis favorable, dispositif d'alarme opportun	15/06/2010. Présence quotidienne (y compris fête et week-end) sur le site
SDAP	9 août 2007 - Favorable	
SRA	6 août 2007 - pas de mesure d'archéologie préventive nécessaire	
DDE		
DRIRE	25 juillet 2007 - pas de remarque	
SIRDPC	24 juillet 2007 - prescriptions zone jaune PPRI à respecter	
DIREN	26 juillet 2007 - Favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes ; l'état initial ne précise pas présence d'espèces prioritaires dans le SIC Garonne, manque de précisions sur rejets dans milieu récepteur, solutions retenues pour la collecte des eaux d'extinction d'incendie non précisées	Réponse 26/01/2010, consommation d'eau 2009 de 86 m3 (domestique) rejets vers la station Clos du Hilde, convention avec le MIN. Réponse 15/06/2010 collecte des eaux d'extinction d'incendie gérée par le MIN
DDTEFP	12 sept 2007 - Favorable	
DDASS	9 août 2007 Favorable, prévoir protection anti retour, prévoir entretien réseau eau chaude sanitaire. Système brumisation, prévoir entretien/risque légionellose .	Réponse 15/06/2010 : Aucune eau n'est introduite dans le système de brumisation (éthylène pur) pas de risque de développement de légionelles.
DDAF	6 septembre 2007 - Favorable	
SDIS	28/11/2007 Favorable, voies engins conformes à maintenir dégagées. Vérifier pression en simultané des hydrants. Prolonger le mur coupe feu de 1m au dessus toiture ou couverture pare flamme. Prévoir stockage liquide inflammable dans local parois coupe feu + rétentions. Prévoir dispositifs d'arrêt d'urgence facilement accessibles	Réponse 15/06/2010 Prolongation mur coupe feu de 1 mètre au dessus toiture sera réalisé. Echéance plan d'investissement 2012 et en fonction participation financière du MIN (courrier de demande envoyé 18/05/2010)

VII - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté reprend dans des prescriptions techniques les divers avis et recommandations formulées au cours de ces échanges.

VIII - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport tient compte des évolutions intervenues au cours de la procédure et des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

Cette ICPE est implantée sur le MIN de Bordeaux, l'exploitant est propriétaire du bâtiment mais les voiries sont gérées par le MIN. Ainsi, les aspects accès du site, disponibilité des poteaux incendie, collecte et traitement des eaux et des déchets sont gérés par le MIN

Le MIN est signataire d'une convention de rejet pour le traitement des eaux usées et effectue une collecte quotidienne des différentes bennes à déchets mises à disposition des concessionnaires. Le réseau des poteaux incendie a été réaménagé récemment. Concernant la gestion des eaux d'extinction d'incendie le MIN est en recherche d'une solution globale pour le site.

- ❖ Considérant les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés ;
- ❖ Considérant les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre pour réduire le risque incendie.
- ❖ Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Considérant qu'au terme de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport qui constitue le projet d'arrêté préfectoral joint.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées



C. LOPEZ